

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention relative à l'exercice des missions du CLIC sur la commune de Quéménéven

Pour garantir un égal accès au service public sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et ainsi répondre à la nécessité de conseils et d'évaluation des besoins des quéménévénois âgés de 60 ans et plus, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention avec la commune de Quéménéven permettant l'exercice des missions du CLIC sur ladite commune.

La délibération de Quimper Bretagne Occidentale n° 16 du 12 janvier 2011 est venue préciser que la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire de Quimper Bretagne Occidentale ne pourrait être mise en œuvre que sur les territoires des anciens EPCI (Communauté de communes du Pays Glazik et Quimper Communauté) qui disposaient précédemment de cette compétence, et ce jusqu'à l'harmonisation de l'intérêt communautaire. Cependant, afin de permettre la mise en œuvre des missions du CLIC sur la commune de Quéménéven, exclue juridiquement de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, il convient de conclure une convention avec ladite commune.

La convention proposée a pour objet de définir la mise en œuvre des missions confiées au CLIC de Quimper Bretagne Occidentale au bénéfice des habitants de Quéménéven âgés de 60 ans et plus.

Quimper Bretagne Occidentale s'engage à mettre en œuvre, à titre gratuit, sous sa responsabilité, les missions du CLIC de niveau 2 telles que présentées ci-dessous :

- *l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien aux personnes âgées qui sont à domicile et à leur entourage ;*
- *l'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration de son projet d'accompagnement si nécessaire.*

Le CLIC s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à leur domicile, à leurs proches, aux professionnels et bénévoles intervenant dans ce domaine.

La commune de Quéménéven s'engage à faciliter l'intervention du CLIC sur son territoire, notamment par la mise à disposition ponctuelle de locaux, à titre gratuit.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au transfert effectif de la compétence « action sociale » et au plus tard le 31 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la commune de Quéménéven.